

## Déposer mes publications dans HAL : mode d'emploi

**Résumé** : L'essentiel en 2 pages pour réaliser vos premiers dépôts dans HAL

**Mise à jour** : Décembre 2021

**Auteur** : Aurélie Gono, référente HAL, Pôle Ressources de l'INSHEA

### Pourquoi déposer dans l'archive ouverte HAL ?

- **élargir la visibilité de mes travaux scientifiques**, lesquels apparaissent dans les résultats de moteurs de recherche comme Google Scholar ou Isidore ;
- **augmenter l'impact scientifique de mes travaux** : un article déposé dans HAL est deux fois plus cité qu'un article non déposé ;
- **apporter une protection juridique à mes travaux** : conservation des droits d'auteur et datation certifiée ;
- **garantir la pérennité d'accès à mes données** : stabilité des liens, des fichiers et des formats ;
- **assurer un accès libre et gratuit aux résultats de la recherche scientifique**, laquelle est financée sur fonds publics.

### Dans quel portail HAL déposer ?

Il est possible de réaliser des dépôts à partir de l'une de ces trois interfaces :

- **le portail HAL-INSHEA** : <https://hal-inshea.archives-ouvertes.fr>
- **le portail HAL générique** : <https://hal.archives-ouvertes.fr>
- **le portail thématique HAL-SHS** : <https://halshs.archives-ouvertes.fr>

Quelle que soit l'interface choisie, le dépôt sera visible au sein de ces trois interfaces.

### Combien de temps cela va-t-il me prendre ?

Pas plus de 5 minutes par publication grâce au formulaire de dépôt simplifié proposé par le CNRS.

### Comment savoir si une de mes publications figure déjà dans HAL ?

Aller dans l'interface de recherche pour s'assurer que le dépôt n'a pas déjà été effectué par quelqu'un d'autre.

### Quels types de publications déposer ?

- **tous types de publications scientifiques, en priorité les plus récentes**, en accord avec les éventuels co-auteurs ;
- **des publications en texte intégral si possible**, à défaut, la notice bibliographique seule accompagnée d'un résumé.

### Comment créer un compte utilisateur ?

Sur la page d'accueil de l'interface, cliquer sur le bouton « Connexion » (en haut à droite), puis « Créer un compte ».

### Comment renseigner le formulaire de dépôt ?

Une fois authentifié avec votre compte utilisateur, le formulaire se remplit en 4 étapes :

- **déposer le fichier** : au format pdf, word ou autre. Une fois déposé, ce fichier ne peut être supprimé, en revanche, il peut être remplacé par une nouvelle version du fichier ;
- **compléter les métadonnées du document** : à partir du fichier déposé, HAL va tenter de récupérer des métadonnées pour alimenter le formulaire de manière automatique ;

INSHEA

58-60, avenue des Landes

92150 Suresnes - FRANCE

Tél. +33 (0)1 41 44 31 00

Fax : +33 (0)1 45 06 39 93

[www.inshea.fr](http://www.inshea.fr)

- **compléter les données auteur(s)** : précisez votre **affiliation** en mentionnant selon votre situation, Grhapes ou INSHEA. Dans votre profil, précisez vos préférences de dépôt, notamment vos domaines disciplinaires afin de ne pas avoir à les ressaisir lors de chaque dépôt ;
- **valider le dépôt** : celui-ci sera vérifié par le CNRS (autorisation de dépôt) et par la référente HAL de l'INSHEA (syntaxe de dépôt).

Besoin de plus d'informations ? Consulter l'[aide en ligne](#).

## Que dit l'article 30 de la [Loi du 8 octobre 2016 pour une République numérique](#) ?

« *Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, ...des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit accepté pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique, ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.* »

En d'autres termes : la loi permet le dépôt de la version postprint d'un article (celle renvoyée à l'éditeur après prise en compte des remarques du comité de lecture), mais pas de la version éditeur (avec la mise en page de la revue).

L'article 30 de la loi étant d'application immédiate depuis le 8 octobre 2016, il y a lieu de considérer que cette loi s'applique de manière rétroactive aux articles publiés avant octobre 2016 et qu'elle concerne également les éditeurs étrangers.

## Quelle version d'un article puis-je déposer ?

- si l'article a été publié il y a plus d'un an : déposer la version postprint ;
- si l'article a été publié il y a moins d'un an : déposer la version postprint sous embargo
- si l'éditeur autorise le dépôt de l'article dans une archive ouverte ou si l'article est déjà disponible en accès libre sur le site de la revue : déposer la version éditeur

Un doute ? Une interrogation ? [Tester une publication](#)

## Je ne dispose pas de la version postprint d'un article, comment la récupérer ?

L'éditeur vous envoie généralement une version éditeur en pdf. Nous vous invitons à le contacter, soit pour lui demander de vous transmettre un fichier postprint sans la mise en page finale, soit pour lui demander l'autorisation de diffuser la version éditeur dans une archive ouverte.

[Lettre type de demande d'autorisation à un éditeur de diffusion d'un article en libre accès](#)

## Comment savoir si un éditeur autorise le dépôt d'un article dans HAL ?

Consulter le site [Sherpa/Romeo](#) pour vérifier quelle est la politique d'un éditeur donné en matière de dépôt d'articles dans une archive ouverte.

## Quelle complémentarité HAL/ResearchGate et Academia ?

Si vous êtes utilisateurs d'Academia ou de ResearchGate, nous vous conseillons de déposer vos fichiers sur HAL et de faire ensuite un lien vers ces fichiers depuis l'un ou l'autre de ces réseaux sociaux. Nous vous invitons à utiliser les réseaux sociaux académiques pour leurs fonctions sociales uniquement et HAL pour la pérennité des données et le libre accès.

## Une question ?

Contactez [hal@inshea.fr](mailto:hal@inshea.fr)